

# Vous travaillez dans les attractions touristiques ?

## Votre salaire va bientôt augmenter !

### De combien va augmenter votre salaire ?

En raison de l'application de l'indexation, votre salaire de janvier 2016 va augmenter de 0,43%, par rapport à votre salaire de décembre 2015.

### Pourquoi mon salaire augmente ? Il y a pourtant un saut d'index ?

Pour le moment, il y a effectivement un saut d'index. Toutefois, celui-ci a été appliqué durant l'année 2015. Le calcul de l'index pour les attractions touristiques court de novembre/décembre 2014 à novembre/décembre 2015. C'est pourquoi, en 2016, vous avez encore droit à une application partielle de l'index, à savoir 0,43%.

Votre Liberté Votre Voix

